



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne
53230 MERAL

Téléphone : 02.43.98.83.07
accueil@mairie-meral.fr

ARRÊTE N° 2026-16 du 5 mars 2026

Objet

Réglementation de la circulation

**Travaux de curage de fossés
et de dérasement d'accotement**

**CR 308 La Meignanne, VC 130 et 109 Les Touches, CR
313 La Reinière, CR 316 Ragotière, CR 361 Reverdière.**

Du 15 avril au 30 mai 2026

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,
Vu la demande présentée le 5 mars 2026 par l'entreprise 2LTP, 6 rue des fondeurs, 44570 TRIGNAC,

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux de curage des fossés et de dérasement d'accotement, nécessite une réglementation de la circulation du 15 avril au 30 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 avril au 30 mai 2026, pendant les travaux de curage des fossés et de dérasement d'accotement des chemins ruraux de La Meignanne, Les Touches, La Reinière, La Ragotière, La Reverdière, la circulation des véhicules sera interdite à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation (route barrée) sera mise en place par l'entreprise 2LTP de Trignac.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Méral.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le Maire à :
- M. le Directeur de l'entreprise 2LTP
- M. le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon chargé de la Voirie
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de Craon,
- M. le Directeur du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 5 mars 2026

Le Maire,
Richard CHAMARET

